

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°95-2022	Cession CESSION FERRAILLE A CISAILLER
-------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant notamment au Maire de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

CONSIDERANT que la Commune a cédé des matières suite à prestations (gestion de déchets) ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ACCEPTÉ** les cessions de ferraille à cisailier suivantes :

- **Dépôt n°052214490 du 12/05/2022 pour 0.140T à 259€ soit 36.26€**
- **Dépôt n°082210382 du 10/08/2022 pour 0.560T à 82€ soit 45.92€**

Article 2. **CHARGE** le service 'Finances', Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. **PRECISE** que la communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 20/10/2022

Par délégation du Conseil municipal,

Xavier Bonnet

Maire



Décision envoyée à la Préfecture

le **23 NOV 2022**

Et affichée le 23 NOV. 2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CESSION FERRAILLE A CISAILLER

Date de transmission de l'acte 23/11/2022

Date de réception de l'accusé 23/11/2022
de réception :

Numéro de l'acte : DEC-95-2022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20221020-DEC-95-2022-CC

Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations
3.2.2. Biens mobiliers